

**Extrait des
délibérations**

de la Commission Permanente

N° CP *10e/35-06*
Séance du 22 SEP. 2006

REÇU A LA PRÉFECTURE

25 SEP. 2006

SOUTIEN A L'ANIMATION SPORTIVE

**LES ACTIONS EN FAVEUR DES COMITES DEPARTEMENTAUX,
DES CLUBS SPORTIFS, DES ECOLES DE SPORTS
ET DES TITULAIRES DU BAFA - BAFD**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU L'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8 - 2004 du 14 avril 2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15 octobre 2004 et n° 2006/III-3° /20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Général
- VU la délibération n° 2006/I-10ème/02 du Conseil Général des 8 et 9 décembre 2005 relative aux Moyens d'interventions en faveur du Sport,
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits de citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide l'attribution des aides suivantes:

- ❖ **4 295.65 €** aux Comités départementaux figurant dans l'annexe 1 du rapport, au titre de l'aide aux stages;
- ❖ **16 483.64 €** au titre des déplacements collectifs aux clubs figurant dans l'annexe 2;
- ❖ **9 936.00 €** pour les déplacements individuels des sportifs des clubs figurant dans l'annexe 2;

- ❖ **300,00 €** au Racing Club de Bergholtz au titre de la création d'un club sportif;
- ❖ **28 509 €** aux Ecoles de Sports selon la ventilation figurant dans l'annexe 4 du rapport,
- ❖ Précise que le total de ces engagements qui s'élève à **59 524.29 €**, sera prélevé sur le chapitre 65, nature 6574 et nature 65734, programme E 032 du Budget départemental.
- ❖ Décide l'attribution d'une somme de **2 310,00 €** à répartir entre les bénéficiaires figurant dans la liste annexe 5, soit une somme de 77 € pour les titulaires du BAFA et 154 € pour celui du BAFD.
- ❖ Précise que cette somme de 2 310 € sera prélevée sur le chapitre 65, nature 6513, programme E032 du Budget départemental.
- ❖ L'engagement total de ce rapport s'élève à **61 834.29 €**.

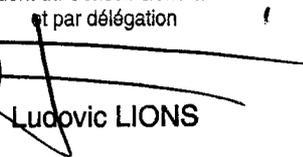
REÇU A LA PRÉFECTURE
25 SEP. 2006

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet	25 SEP. 2006
Publication	29 SEP. 2006

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation





Ludovic LIONS

LE PRÉSIDENT



Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions